

ARRETE
MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE REALISATION
DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA VILLETTE
SUR LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

Le Président de la Métropole de Nice Côte d'Azur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-2 et L. 123-19,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération du conseil métropolitain n°18.6 du 20 septembre 2013, arrêtant le bilan de la concertation publique préalable au projet d'aménagement du quartier de la Villette à Cagnes-sur-Mer,

Vu la délibération n°23.2 du conseil métropolitain du 19 février 2016 portant bilan de la mise à disposition du dossier d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Villette à Cagnes-sur-Mer et approbation du dossier de création de la ZAC,

Vu la concession d'aménagement de la ZAC de la Villette et ses annexes du 28 mai 2015, ainsi que son avenant n°1 du 21 octobre 2015 et son avenant n°2 du 30 janvier 2016,

Vu l'étude d'impact réalisée concernant la ZAC de la Villette,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 août 2015, relatif à ladite étude d'impact, mis à disposition entre le 16 septembre et le 2 octobre 2015 inclus dans le cadre de la mise à disposition du dossier de création de ZAC,

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale daté de septembre 2015 mis à disposition dans le cadre de la mise à disposition du dossier de création de ZAC et mis à jour dans le cadre du dossier de réalisation de ZAC,

Considérant la nécessité de mettre à disposition du public par voie électronique dont les modalités sont explicitées ci-après le dossier de réalisation de la ZAC de la Villette sur la commune de Cagnes-sur-Mer,

Considérant les pièces du dossier mis à disposition conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier de réalisation de la ZAC de la Villette, sur la commune de Cagnes-sur-Mer, en application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,

du lundi 9 septembre 2019 au mercredi 09 octobre 2019 inclus,

Ce dossier comprend :

- Les bilans de la concertation publique et de la mise à disposition du dossier de création de ZAC

- le contenu du dossier de réalisation, comprenant :

0. NOTICE DE PRESENTATION

1. PROJET DE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

1.1. Notice technique

1.2. Plans de voiries et réseaux divers

1.3. Renaturation de la Cagne

1.4. Aménagements paysagers

2. PROJET DE PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS A REALISER DANS LA ZONE

2.1. Note de présentation

2.2. SDP prévisionnelle

3. MODALITES PREVISIONNELLES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

4. ACCORD DES PERSONNES PUBLIQUES

5. ETUDE D'IMPACT

5.1. Etude d'impact du dossier de création de ZAC

5.2. Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale intégrant les adaptations du programme

5.3. Etude acoustique, études hydrauliques,

- **La mention des textes régissant la mise à disposition, à savoir les articles L. 122-1, L. 122-1-1 et L. 123-19 du code de l'environnement.**

ARTICLE 2 :

Le dossier sera mis à disposition par voie électronique sur le site de la Métropole Nice Côte d'Azur, à l'adresse suivante :

<http://metropole.nice.fr/habitat-urbanisme/les-procedures-d-evolution-des-documents-d-urbanisme/avis-de-mise-a-disposition>

Le dossier sera également consultable sur support papier aux lieux suivants, du lundi au vendredi, aux horaires de bureaux :

- à la Métropole : Direction Aménagement et Urbanisme, Immeuble Le Phoenix, 5^{ème} étage, 455 Promenade des Anglais, 06200 Nice,
- à la mairie de Cagnes-sur-Mer : Service du Droit des sols, Habitat et Affaires Urbaines, 2 avenue de Grasse, 06800 Cagnes-sur-Mer.

ARTICLE 3 :

Sept jours au moins avant la date de mise à disposition, l'avis de mise à disposition du public du dossier de réalisation de la ZAC de la Villette sera :

- publié sur le site Internet de la Métropole Nice Côte d'Azur et dans deux journaux diffusés dans le département, un exemplaire de la parution sera annexé au dossier,
- affiché sur le site du projet, à la Mairie de Cagnes-sur-Mer et au siège de la Métropole. Cette formalité sera attestée par monsieur le Maire de Cagnes-sur-Mer et monsieur le Président de la métropole Nice Côte d'Azur, lesdites attestations étant jointes au dossier, avant la date d'ouverture de la mise à disposition.

ARTICLE 4 :

Les observations et propositions du public pourront être adressées à compter du lundi 9 Septembre 2019 au mercredi 09 octobre 2019 inclus :

- sur registre papier, sur les lieux de mise à disposition des dossiers papier,
- ou par voie électronique à l'adresse: patrick.roels@nicecotedazur.org

ARTICLE 5:

A l'expiration du délai de la mise à disposition prévu à l'article 2, les registres papiers seront clos et signés par le Président de la Métropole ou son représentant.

ARTICLE 6 :

Au plus tard à la date de la publication des délibérations du Conseil métropolitain approuvant le Programme des Equipements Publics de la ZAC et le dossier de réalisation de la ZAC et pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et propositions du public déposées seront rendus publics, par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://metropole.nice.fr/habitat-urbanisme/les-procedures-d-evolution-des-documents-d-urbanisme/avis-de-mise-a-disposition>

ARTICLE 7 :

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, en quatre exemplaires, le / / 2019

27 AOUT 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller métropolitain à l'urbanisme


Christian TORDO

